



ARRETE N° 23/2025
SOCIETE ERB TP – TERRASSEMENT SUR ROND
POINT POUR IMPLANTATION D'UN POTEAU DE
VIDÉO-SURVEILLANCE
Avenue de la Libération/Route de Beauvoir

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu l'arrêté de voirie N°DR-PV-2023-16247 en date du 10 octobre 2023, autorisant des travaux sur le domaine public.

Vu la demande du 10 mars 2025 de la société ERB TP sise 68, rue de la Dame de Miramion – 77950 RUBELLES, qui sollicite un arrêté de circulation pour le terrassement sur rond-point pour implantation d'un poteau de vidéo-surveillance, du lundi 17 mars au lundi 31 mars 2025 Avenue de la Libération/Route de Beauvoir ,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société ERB TP est autorisée à effectuer le terrassement sur rond-point pour l'implantation d'un poteau de vidéo surveillance, du lundi 17 mars au lundi 31 mars 2025 Avenue de la Libération/Route de Beauvoir.

ARTICLE 2 : - Pour des raisons de praticité, une voie de circulation sera condamnée de ce fait la circulation sera alternée manuellement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société ERB TP.

ARTICLE 5 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société ERB TP.

ARTICLE 6 : - La gendarmerie ainsi que l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 9 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Société ERB TP

Fait à Chaumes-en-Brie, le 10 mars 2025
Jean-Philippe LACHAL
 Directeur des Services Techniques



Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :